

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-079  
ACTION SOCIALE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
ANNÉE 2025

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Depuis de longues années, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.*

*Le CCAS coordonne l'action sociale sur les champs de l'animation Séniors et notamment par le biais de cinq "clubs restos" et deux "clubs séniors" répartis sur la Commune de Martigues, de la lutte contre toutes les discriminations et l'égalité femmes-hommes.*

*Il gère également une équipe d'auxiliaires inclusion handicap et est réceptionnaire de la subvention de l'État liée au Programme de Réussite Éducative (PRE). Il met à disposition deux de ses agents au bénéfice de l'Association "Université Martégale du Temps Libre (UMTL).*

*Par délibération n° 23-325 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, la Commune a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours qu'elle apportait à cet établissement public administratif dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2024 à 2026.*

*Ainsi, afin de permettre au CCAS de poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale et la développer, il est proposé de lui attribuer une dotation générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.*

*Le montant de cette dotation résulte des travaux de préparation du budget, en particulier du débat d'orientation budgétaire.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 23-325 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 portant approbation d'une convention entre la Commune et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2024 à 2026,**

**Vu la délibération n° 24-288 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Martigues, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal du 3 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 2 750 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

*Le montant versé viendra en déduction de l'avance déjà effectuée en décembre 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2025. Le montant de la dépense est inscrit au Budget Principal de la Commune.*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 420101, Nature 655363.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX  
Signature numérique de Gaby CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 16/04/2025 15:41:22 +02:00